



DELIBERATION N° 2023-91

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité - Créations d’emplois non permanents à temps complet et non complet postes animateurs, postes d’agent technique (service entretien, service restauration, service technique).

Convocation du : 29-09- 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Le 4 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (12) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (5) : GENSSLER Bernard donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline, GUERIN Sébastien donne pouvoir à SENNEGON Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (2) : LECLERC Hervé, DARME Jean-Luc.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : MENQUET Céline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332.23.1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent recruter du personnel contractuel. Il s'agit, selon les cas, de recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que ces recrutements pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 332.23.1° précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que l'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

Considérant que les catégories d'emplois concernées sont les catégories C.

Considérant qu'à ce titre seront créés au maximum, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 15 h 00 et moins hebdomadaires,

Quatre postes non permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 35 h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 18h00

➤ **Restauration**

Deux postes non permanents à temps complet d'agent de restauration polyvalent de 35h00 hebdomadaires

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/service d'entretien de 30h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 20h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service d'entretien de 30h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/service technique de 17h30 hebdomadaires

➤ **Administration**

Un poste non permanent à temps non-complet d'adjoint administratif/service communication de 17h hebdomadaires.

Considérant par ailleurs que seront créés au maximum, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois suivants :

➤ **Animation**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h par semaine intervenant sur les vacances scolaires (CDD saisonnier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer les emplois non permanents comme décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public tels que détaillés ci-dessus pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de constater le besoin au vu des prévisions relevées par les services, de déterminer le niveau de recrutement, la rémunération étant fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Ainsi fait et délibéré le 4 octobre 2023
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>